

Sujet :	NOUVELLES RÈGLES POUR L'INTERDICTION DE COULEURS
Proposition	Groupe de travail « Poudres » (11.09.08)
Décision QUALICOAT :	Réunions des comités du 19.11.2008 (ratification le 19 novembre 2009)
Mise en application :	1^{er} janvier 2010
Changements à effectuer dans les Directives :	Paragraphe 4.2

4.2 Renouvellement des agréments

[...]

QUALICOAT publie la liste de toutes les couleurs (momentanément) interdites.

Les fournisseurs doivent refaire tester les couleurs interdites.

Pour les systèmes de classe 1 et de classe 2, l'agrément sera retiré à partir de 4 couleurs non-métallisées interdites.

Pour les systèmes de classe 3, l'agrément sera retiré à partir de 3 couleurs non-métallisées interdites.

Dès qu'un agrément a été annulé, le fournisseur ne peut plus vendre la peinture correspondante en faisant référence à l'agrément.

[...]